

Martigues, le 1^{er} juin 2004

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Réglementation des carrières.

Société Carrières GONTERO – 2, Boulevard Edouard Herriot – 13691 – MARTIGUES Cedex - Garanties financières.

Ref. : - Arrêté n° 98-443 C du 4 janvier 1999.

- Dossier n° 2004-312/avril 2004 présenté par l'exploitant.
- A l'attention de Mme BRUNO.

L'exploitation de la carrière des Bouttiers sur les communes de Martigues et de Châteauneuf les Martigues est autorisée par arrêté n° 98-443 C du 4 janvier 1999 jusqu'au 15 janvier 2006.

Le montant de la garantie financière de la remise en état de la carrière était fixé à 1 201 000 francs TTC pour la période s'étendant du 14 juin 1999 au 14 juin 2004 au point 6.1 de cet arrêté.

Pour la dernière période allant du 15 juin 2004 au 15 janvier 2006, il était prévu au point 6.3 que les éléments de calcul soient transmis au Préfet avant le 14 janvier 2004.

Cette prescription a été rappelée à l'exploitant, par courrier du 2 avril 2004, ce dernier a transmis son dossier de renouvellement des garanties financières par courrier du 26 mai 2004.

LE DOSSIER PRÉSENTE

Le calcul du montant de la garantie financière résulte de l'application de la formule figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières majoré de 19,73 % correspondant à l'augmentation de l'indice TP 01 entre janvier 1999 et décembre 2003, à savoir : 241 577 €.

CONCLUSION – PROPOSITION

Nous proposons que le montant de la garantie financière soit fixé à 241 577 € pour la période comprise entre le 15 juin 2004 et le 15 janvier 2006 sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint après avis de la commission consultative compétente.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau de l’Environnement, pour suite à donner.